



Le 9 décembre 2024

envoyé par courriel

Cheffe Chantal Kistabish
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
45, rue Migwan
Pikogan, QC J9T 3A3
<adresse de courriel caviardée>

Cher Cheffe Chantal Kistabish :

Objet : Début de la période de consultation publique sur les documents relatifs à l'étude d'impact du Projet nickélifère Crawford

Le 22 novembre 2024, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a reçu l'étude d'impact (EI), ce qui a été préparée par Canada Nickel Company (le promoteur) pour le Projet nickélifère Crawford (le projet) afin de fournir les informations et les études requises, telles que définies dans les Lignes directrices individualisées (LDI)¹ et nécessaires à la réalisation de l'EI.

L'objectif de cette lettre est de :

- vous informer que l'EI est adéquate pour procéder à la période de consultation publique et à l'examen technique; et,
- vous inviter à participer à la prochaine période de consultation publique et à examiner le résumé de l'EI et l'EI présentées par le promoteur du projet.

Soumission et examen de l'étude d'impact

Le 22 novembre 2024, l'AEIC a reçu du promoteur une EI pour le projet. L'EI est un document technique préparé par le promoteur qui contient les exigences en matière de renseignements énoncées dans les LDI relatives à l'EI, ce qui sont nécessaires à la conduite de l'évaluation. Le résumé de l'étude d'impact est un résumé en langage clair de l'étude d'impact et est disponible en anglais et en français. L'intégralité de l'étude d'impact est disponible en anglais uniquement.

À l'issue d'une période de vérification de la conformité, l'AEIC a déterminé que l'EI était adéquate et contenait suffisamment de renseignements pour commencer la période de consultation publique. Le résumé de l'EI, l'EI, et la correspondance au promoteur concernant le résultat de l'examen de la

.../2

¹ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/147481?culture=fr-CA>

conformité sont tous disponibles sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (le registre) (numéro de référence 83857)².

Période de consultation publique sur l'étude d'impact

Afin de recueillir des commentaires sur l'EI, l'AEIC organise une **période de consultation publique de 60 jours** du 9 décembre 2024 au 7 février 2025. L'AEIC souhaiterait recevoir les commentaires des communautés autochtones participantes, des autorités fédérales, des ministères provinciaux, et le grand public sur le résumé de l'EI pour le projet. Si vous avez intérêt, l'AEIC souhaite recevoir tout commentaire que le Conseil de la Première Nation Abitibiwinini veut faire sur l'EI avant la fin de la période de consultation. Voir le résumé de l'EI pour le projet ci-joint (**Pièce jointe no. 1**).

Invitation à une séance d'information

L'AEIC invite tout membre intéressé de votre communauté à participer à une séance d'information publique via Zoom afin d'apprendre davantage sur le projet, le processus fédéral d'évaluation d'impact, le résumé de l'EI, et comment soumettre des commentaires. Les séances virtuelles auront lieu aux dates suivantes :

- Jeudi le 19 décembre 2024 de 18h00 à 19h30 Heure de l'Est
- Mercredi le 8 janvier 2025 de 18h00 à 19h30 Heure de l'Est

Pour obtenir de plus amples informations sur la manière de participer à une séance, veuillez consulter le site web du projet sur le registre en cliquant sur « Séances d'informations. »

Prochaines étapes pour l'évaluation d'impact

Après la période de consultation et l'examen technique de l'EI, l'AEIC prendra en considération tout commentaire reçu et décidera si l'on va demander d'informations supplémentaires du promoteur.

Conformément à l'article 19(4) de la loi sur les études d'impact, une fois que l'IAAC a déterminé que le promoteur a fourni toutes les informations ou études nécessaires à la réalisation de l'évaluation, l'IAAC publiera un avis à cet effet sur le site web du Registre canadien d'évaluation d'impact. L'AEIC continuera de notifier le Conseil de la Première Nation Abitibiwinini dès que de nouvelles informations seront disponibles et publiera toute correspondance pertinente et tout document pertinent au registre.

REMARQUE IMPORTANTE : Les informations soumises à l'AEIC pour éclairer l'évaluation du projet pourraient être affichées en ligne dans le registre (No. De référence 83857), sous réserve de certaines exceptions liées à la protection des

.../3

² <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83857?culture=fr-CA>

renseignements personnels, à la sécurité ou à la confidentialité. La Politique sur les présentations de l'AEIC³ décrit les renseignements soumis qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient demeurer privés. Pour plus d'informations sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez-vous référer à l'Avis de confidentialité⁴.

Les connaissances autochtones que vous partagez de manière confidentielle seront protégées contre la divulgation, comme indiqué dans notre guide sur les connaissances autochtones confidentielles⁵ à moins que vous aviez fourni du consentement écrit ou que les informations sont accessibles au public. En outre, les connaissances autochtones partagées de manière confidentielle pourraient être partagées avec certaines parties si la divulgation est nécessaire à des fins d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour usage dans des poursuites judiciaires. Cela permettra d'assurer que toute personne intéressée a une occasion équitable de participer aux processus qui pourraient affecter leurs intérêts et que celle-là a accès à toute information nécessaire et tout élément de preuve sur lesquels s'appuie le décideur.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements de nature délicate qui, selon vous, ne devraient pas être divulgués au public, veuillez communiquer avec l'AEIC **avant** de les transmettre. Cette procédure permettra d'assurer que votre soumission sera traitée de manière appropriée. Veuillez noter que l'AEIC vous consultera avant de divulguer des connaissances autochtones partagées de manière confidentielle en vertu d'une exemption.

Je vous remercie de votre participation au processus d'évaluation d'impact à ce jour. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à me contacter au 437-518-5692 ou par courriel à Crawford@iaac-aeic.gc.ca.

Cordialement,

<Original signé par>

Larissa Goshulak
Analyste principale de consultation, Région de l'Ontario

³ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

⁴ <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection?culture=fr-CA>

⁵ <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/pratiques-protection-connaissances-autochtones-confidentielles-loi-sur-levaluation-dimpact.html>

Pièce jointe : N° 1 – Résumé de l'EI pour le Projet nickélique Crawford

CC : Benoit Croteau, Conseil de la Première Nation Abitibiwinni